



# PROCES VERBAL DE REUNION

## Ville de Neuville-aux-Bois

Le huit juin deux mil vingt-six à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick HARDOUIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 27

**Étaient présents :** Patrick HARDOUIN, Yves MACÉ, Marie-Noëlle MARTIN, Pascal DAUVILLIER, Nadia THIBAUT, Patrick ALBERT, Estelle BOEDEC, Raoul MARTINS, Karine BAUDU, Maryse AGUENIER, Daniel DAUVILLIER, Cédric LASCOMBE, Jean-Louis RICHARD, Alain COUROUX, Victoria DAMEME, Eric AUBAILLY, Laurent BARTHON, Christine SOULAS, Olivier LAISEMENT, Valérie CRAPEAU, Ingrid DOUSSINAULT, Desislava DUCHESNE, Julie FALLON PELLÉ, Magalie DOUX, Claude MERCIER, Mathilde PICARD-BAUDU

### **Pouvoirs :**

M. Pierre-Yves ROBERT ayant donné procuration à M. Patrick HARDOUIN

M. Olivier LAISEMENT a été désigné secrétaire de séance.

## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE - RENDU

Le compte-rendu de la précédente réunion de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

## DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

### **Décision 2026-21**

Décision portant sur la migration du logiciel de gestion financière vers une solution full web avec la Société Berger Levrault d'un montant de 33 170 € HT comprenant le pack de démarrage du logiciel WeSedit.gf ainsi que le pack de formation à destination des agents de la collectivité

### **Décision 2026-22**

Décision portant sur les travaux de rénovation de la salle de classe n°4 de l'école élémentaire « Carl Norac » auprès de l'entreprise Thierry PERCHE - 3, rue des Selliers - 45170 Neuville-aux-Bois d'un montant de 4 999,08 € HT soit 5 998,90 € TTC.

### **Décision 2026-23**

Décision portant sur une convention de servitude avec ENEDIS pour la pose d'une canalisation électrique souterraine basse tension sur une longueur de 30 m au 5 Allée René Cassin

#### **Décision 2026-24**

Décision portant sur le renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans d'un montant de 377 €.

#### **Décision 2026-25**

Décision portant sur l'interconnexion fibre entre les bâtiments de la chaufferie biomasse auprès de la Société VDCOM - 8, rue Lavoisier - 45140 INGRE pour la fourniture du matériel, l'installation et la programmation de la liaison en fibre entre les bâtiments de la chaufferie biomasse d'un montant de 20 717 € HT soit 24 860,40 € TTC.

#### **Décision 2026-26**

Décision portant sur l'acquisition d'un pigeonnier contraceptif auprès de la Société SOGEPI - ZA de la Liberge - 72610 BERUS pour un montant de 9 995,90 € HT soit 11 995,08 € TTC.

#### **Décision 2026-27**

Décision portant sur l'achat de mobiliers pour la salle de classe n°4 de l'école élémentaire « Carl Norac » auprès de la Société Saônoise de Mobiliers - 117, avenue de la Vallée du Breuchin - 70300 FROIDECONCHE pour un montant de 5 720,47 € HT soit 6 854,56 € TTC

#### **Décision 2026-28**

Décision portant sur le contrat avec l'association UCPS - 1, rue de la Grotte - 41210 LA MAROLLE relatif à la projection cinématographique en Plein air le 31/07/2026 à partir de 22h00 pour un montant de 1 302 €.

#### **Décision 2026-29**

Décision portant sur les diagnostics de performance énergétique (DPE) post-opération des 12 bâtiments communaux raccordés à la chaufferie biomasse auprès de CDIAGNOSTIC - 118 Boulevard de Lamballe - 45400 Fleury les Aubrais pour un montant de 4 453,33 € HT soit 5 344,00 € TTC.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 - INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire précise que l'église Saint-Symphorien de Neuville-aux-Bois, comme la plupart des édifices religieux publics, nécessite un gardiennage pour assurer notamment son accès au public pour les cérémonies, manifestations et plus généralement à la population.

A Neuville-aux-Bois, ce gardiennage est assuré par l'Association Paroissiale de la commune et le Conseil municipal fixe chaque année une indemnité conformément à la réglementation en vigueur.

Pour 2026, le Conseil municipal est appelé à délibérer pour fixer l'indemnité de gardiennage à 503,42 € qui est identique à celle de 2025.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Considérant la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,

Considérant l'instruction du 9/10/2023 suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1,5 % au 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé depuis 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et à 126. 91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Considérant que le gardiennage de l'église est assuré par l'Association Paroissiale de Neuville-aux-Bois,

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXENT** pour 2026, l'indemnité de gardiennage à 503.42 €.
- **DISENT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice correspondant

## 2 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Neuville aux Bois apporte son concours financier et matériel aux associations pour promouvoir et développer la pratique du sport et des activités culturelles ou de loisirs.

En sa qualité de propriétaire d'installations sportives et culturelles qu'elle a construites et qu'elle entretient, la Ville de Neuville aux Bois en confie, lors de créneaux non utilisés par les établissements scolaires, l'utilisation à différentes associations sportives et culturelles.

Les conventions de partenariat avec les associations rappellent les montants de subventions allouées au titre de l'année 2026 tels que définis par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget, mais précisent aussi les conditions d'utilisation des équipements et/ou les objectifs de partenariat définis par la collectivité.

Pour mémoire, le conseil municipal a décidé d'allouer les montants de subventions suivants aux associations appelées à conventionner :

- ✓ **Amicale Sportive et culturelle** : 22 000 €
- ✓ **Neuville Sports** : 50 000 €
- ✓ **Harmonie Municipale** : 5 000 €
- ✓ **Société Municipale de Tennis** : 8 400 €  
(Montant incluant la participation financière à la classe « OPEN »)
- ✓ **ANAT** : 2 400 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération 2026-54 du 27/04/2026 relative à l'attribution des subventions aux associations et autorisant leur versement,

Considérant la nécessité de conventionner avec les associations citées,

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISENT** Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat 2026 avec les associations précitées, et toutes les pièces afférentes,
- **DISENT** que les crédits relatifs aux subventions sont inscrits au budget 2026,

### **3 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE NEUVILLE-AUX-BOIS ET LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE NEUVILLE-AUX-BOIS POUR LA RÉGULATION DES PIGEONS DE VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale au sens du code général des collectivités territoriales lui confie des pouvoirs en matière d'hygiène et de salubrité.

Pour permettre une mise en œuvre cohérente de la lutte contre les nuisances liées à la prolifération des pigeons et leurs incidences, la commune fait appel à la société de chasse locale pour restreindre le nombre de volatiles présents sur le centre-ville.

*Monsieur Patrick HARDOUIN précise que la convention stipule les moyens techniques utilisés à savoir : le tir de régulation, le piégeage, la mise en place de mues ou dispositifs assimilés ainsi que toute autre méthode de régulation légalement autorisée et reconnue efficace.*

*Il précise également que ce sujet avait fait l'objet d'échanges avec les services de l'Etat il y a quelques années. Ceux-ci ont accordé leur autorisation et transmis un modèle de convention.*

*Il précise que la convention est conclue pour une durée de un an renouvelable tacitement. Une indemnité annuelle de 2700 € sera versée à la Société de chasse.*

*Monsieur Daniel DAUVILLIER souligne que le pigeonnier, en cours d'acquisition pour la régulation des populations de pigeons, vient en complément de ce que les chasseurs font déjà (tirs, les prélèvements avec les mues).*

Ce partenariat nécessite une convention entre la commune et la société de chasse pour laquelle le conseil municipal est invité à se prononcer.

Monsieur le Maire précise que cette convention est un outil complémentaire aux autres actions engagées par la commune pour lutter contre la prolifération des nuisibles, notamment les campagnes de dératisation engagées par la commune et la communauté de communes, mais aussi un plan de gestion pour la stérilisation des œufs de pigeons engagée dès cette année.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2131-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.427-6, L.427-8 et R.427-6 et suivants ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, relatif à la détention, au transport et à l'usage des armes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral autorisant la destruction des pigeons de ville (*Columba livia*) sur le territoire de la Commune de Neuville-aux-Bois ;

**Considérant** la prolifération des pigeons de ville sur le territoire communal et les nuisances sanitaires, environnementales et matérielles qu'elle engendre ;

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre des actions de régulation dans un objectif de salubrité publique et de protection des bâtiments communaux ;

**Considérant** que la Société de Chasse de Neuville-aux-Bois dispose des compétences, des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer ces opérations dans le respect de la réglementation en vigueur ;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer juridiquement ces interventions par une convention de partenariat définissant les modalités d'intervention, les responsabilités des parties et les conditions financières ;

**Considérant** que l'arme utilisée pour les opérations de régulation appartient à la Société de Chasse, laquelle en assume l'entière responsabilité, la Commune ne pouvant être tenue responsable des erreurs ou fautes commises par les tireurs ;

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 – APPROUVENT** la convention de partenariat entre la Commune de Neuville-aux-Bois et la Société de Chasse de Neuville-aux-Bois relative à la régulation des pigeons de ville, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 – AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 – FIXENT** le montant de l'indemnisation annuelle versée à la Société de Chasse à 2 700 €, qui sera payée en Décembre de l'Année N, après dépôt sur la plateforme CHORUS PRO, par la Société de Chasse de la facture inhérente à ses interventions.

**Article 4 – PRECISENT** que la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de faute, d'erreur ou de manquement commis par un tireur ou par tout intervenant de la Société de Chasse lors des opérations de régulation.

**Article 5 – DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**Article 6 – PRECISENT** que la présente délibération, accompagnée de la convention annexée, sera transmise au représentant de l'État dans le département pour l'exercice du contrôle de légalité, conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

#### **4 - RÉTROCESSION DES PARCELLES ZS 440 - ZS 441 - ZS 442 - ZS 443, ZS 444, ZS 445, ZS 446 et ZS 711 - LOTISSEMENT DES PROULAINES 1**

*Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Yves MACÉ, Adjoint aux travaux / Urbanisme et Développement Durable.*

Il rappelle que le lotissement des Proulaines a été porté par Valloire Habitat et dispose d'une antériorité de plus de 10 ans.

Dans le cadre du projet de rétrocession conjointement porté par la commune et Valloire Habitat, un nouveau bornage a été réalisé afin de rendre exhaustif le foncier remis à la commune.

Ainsi, une nouvelle parcelle cadastrée ZS 711, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, vient s'ajouter aux parcelles cadastrées ZS 440 - ZS 441 - ZS 442 - ZS 443, ZS 444, ZS 445 et ZS 446 objets de la rétrocession. La parcelle cadastrée ZS 445 contient le transformateur ENEDIS.

Ces parcelles correspondent aux voiries, espaces communs et équipements destinés à être intégrés dans le domaine public communal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 relatif au transfert des voies et équipements communes des lotissements,

Vu la délibération n°15/93 du 12/10/2015 relative à la reprise du Lotissement des Proulaines 1

Considérant l'avis de la commission Travaux / Urbanisme et Développement durable en sa réunion du 18/05/2026

**Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ABROGENT** la délibération n°15/93 du 12/10/2015
- **ACCEPTENT** la rétrocession à la commune des parcelles cadastrées ZS 440 - ZS 441 - ZS 442 - ZS 443, ZS 444, ZS 445, ZS 446 et ZS 711 constituant les voiries, espaces et équipements communs du lotissement « Les Proulaines 1 »
- **PRECISENT** que cette rétrocession est consentie à l'euro symbolique
- **DISENT** que les frais d'acte et de publication seront supportés par la commune
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette reprise
- **PRECISENT** que les parcelles concernées seront intégrées dans le domaine public communal après la signature de l'acte et accomplissement des formalités administratives requises

**5 - DELIBERATION FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST), LE MAINTIEN OU NON DU PARITARISME, LE RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des élections professionnelles sont prévues le 10 décembre 2026.

Il précise aux membres du Conseil Municipal que les dispositions légales prévoient que :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisations syndicales ont été rencontrées et consultées le 9 avril dernier. Elles ont notamment approuvé les éléments suivants :

- Fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST
- Maintenir la parité numérique entre représentants de la collectivité et les représentants du personnel

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sont de 53 agents, soit 29 femmes (55%) et 24 hommes (45%) ;

Considérant que les effectifs sont compris dans la fourchette  $\geq 50$  et  $< 200$ , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5

Effectifs au 01/01/2026	Nombre de représentants
$\geq 50$ et $< 200$	3 à 5
$\geq 200$ et $< 1000$	4 à 6
$\geq 1000$ et $< 2000$	5 à 8
$\geq 2000$	7 à 15

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 09 Avril 2026 ;

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **INSTITUENT** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;
- **FIXENT** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

- **MAINTIENNENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- **RECUEILLEN**T, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité
- **CHARGENT** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6 - RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ ET POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS INDISPONIBLES**

Le Maire est seul chargé de l'administration et du personnel communal.

Pour faire face aux événements et imprévus afin de préserver et faciliter la continuité d'activité et les capacités des services, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à recruter du personnel afin :

1. D'assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles
2. Faire face à un accroissement temporaire d'activité
3. Faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu notamment les articles L. 332-23-1°, L. 332-23-2° et L. 332-13 du Code général de la fonction publique

Vu notamment les dispositions relatives :

1. au remplacement temporaire d'agents publics territoriaux autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé
2. au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
3. au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que la présente délibération ne vaut pas création d'emploi permanent. Les recrutements effectués sur son fondement répondront exclusivement à des besoins temporaires ou saisonniers dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser l'autorité territoriale à recruter du personnel contractuel pour faire face à des besoins temporaires de service,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public,

*Monsieur Patrick HARDOUIN précise qu'il y a des agents en arrêt, notamment aux services techniques.*

*Il précise également que la difficulté consiste à trouver du personnel compétent en mesure d'assurer le remplacement.*

*A l'interrogation de Madame Valérie CRAPEAU, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que les absences sont liées par des arrêts maladie.*

*Il souligne qu'il faut également tenir compte des congés des agents ainsi qu'à des prolongations d'arrêts maladie. Lorsque les conditions météorologiques favorisent la poussée de la végétation, cela complique les interventions. Si l'on veut maintenir la commune dans un état de propreté satisfaisant, il est parfois nécessaire de recourir à du personnel temporaire.*

*A l'interrogation de Madame Karine BAUDU, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que le recours à du personnel temporaire peut être mis en œuvre pour tous les services. Il précise également que les services espaces verts et techniques sont les services les plus impactés par les absences.*

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **Remplacement temporaire d'agents indisponibles**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent remplacé.

Les fonctions pourront relever des catégories A, B ou C et correspondre aux grades figurant au tableau des effectifs.

#### **Accroissement temporaire d'activité**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements pourront être effectués dans l'ensemble des services de la collectivité lorsque les nécessités de service le justifient.

Les contrats seront conclus pour une durée maximale de douze mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs.

#### **Accroissement saisonnier d'activité**

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements concerneront notamment les besoins saisonniers liés :

- à l'entretien des espaces publics
- et plus généralement à toute activité connaissant une variation saisonnière.

Les recrutements seront limités aux besoins strictement nécessaires à la continuité du service public et concerneront principalement les services techniques et espaces verts.

Les contrats seront conclus pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

- **PRÉCISENT** que la rémunération des agents recrutés sera fixée par l'autorité territoriale par référence :
  - ✓ à un indice de la fonction publique territoriale ;
  - ✓ et/ou au regard des fonctions exercées, de la qualification requise et de l'expérience professionnelle détenue.
- **DISENT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

## 7 - SUPPRESSION DE POSTE AU 01/06/2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L542-2 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement qu'après avis du comité social territorial.

*Monsieur Patrick HARDOUIN précise que le poste était toujours inscrit au tableau des effectifs et qu'il s'agit d'une régularisation administrative.*

*Il ajoute qu'il a eu des retours, non pas de la part des élus mais de la part des agents au sujet de la suppression de poste. Il arrive que ces situations soient mal interprétées et qu'à la lecture de ces délibérations, certains peuvent penser qu'il s'agit de la suppression d'un poste. Or ce n'est pas le cas, il s'agit simplement d'une régularisation administrative.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34,

Vu l'avis favorable du CST en date du 09 Avril 2026,

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la suppression du poste suivant au 01/06/2026 :
  - ✓ Suppression de poste 1 Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe suite à un décès

## 8 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>er</sup> JUIN 2026

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des mouvements du personnel, des suppressions de poste telles que détaillées ci-dessous, il doit être procédé à la modification du tableau des effectifs au 01/06/2026 :

- Poste de rédacteur : pourvu le 18.05.2026 par voie de mutation
- Poste d'adjoint administratif ; pourvu le 01.05.2026 – stagiairisation
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pour cause de décès

Catégorie	Grade	Nombre de poste		Temps	
		Pourvu	Non pourvu	Complet	Non complet
<b>A</b>	DGS de 3 500 à 10 000 habitants	0	1 non pourvu lié au poste fonctionnel de DGS	1	
	Attaché territorial	1	1 Dispo	2	
	Attaché principal territorial	2	1 détachement 01/11/2023	3	
	Ingénieur	1		1	
<b>B</b>	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	1 détachement emploi collaborateur de cabinet	1	
	Rédacteur	2		2	
	Technicien	2		2	
	Assistant artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (dont 1 activité accessoire)	4		0	4
	Assistant artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			2
	Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
<b>C</b>	Educateur des activités physiques et sportives	1		1	
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2		2	
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Adjoint administratif	5		5	
	Agent de maîtrise principal	2		2	
	Agent de maîtrise	3	1	4	
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5		5	
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6	1 dispo	7	
	Adjoint technique	11	1 Disponibilité	11	1
	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1		1	
	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1 Disponibilité	0	1
	Brigadier-Chef Principal	1		1	
	Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	3		3	
	Agent spécialisé principal 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	0	1 disponibilité	1	
	Adjoint Animation	2		2	
	<b>TOTAL.....</b>		<b>58</b>	<b>9</b>	<b>59</b>

**Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVENT** la modification du tableau des effectifs ainsi proposé au 01/06/2026,

## DIVERS

### AGENDA

- **13/06/2026** – Salle des fêtes à 20h30 - Concert de l'Harmonie municipale
- **14/06/2026** – Tour du Loiret – Contre la montre
- **18/06/2026** – Cérémonie de l'appel historique – Rassemblement devant l'église à 17h45
- **20/06/2026** – Salle des fêtes à 20h30 - Concert de la compagnie Monte le Song avec des chansons sur le thème du vélo
- **21/06/2026** – Fête de la musique - Concert sur la place Général Leclerc de 14h à 18h avec 3 groupes locaux
- **26/06/2026** – Gala de GR – Gymnase Pierre Perche

### DIVERS

Monsieur Patrick HARDOUIN et Monsieur Raoul MARTINS rappellent que les féminines de Neuville Sports Volley-Ball sont championnes de France de N3. C'est une fierté pour elles ainsi que pour les Neuvilleois et Neuvilleoises et la commune saura les récompenser.

Madame Estelle BOEDEC, Adjointe à la santé et à la solidarité, informe les membres du Conseil municipal qu'elle continue à consulter des professionnels de santé.

Madame Marie-Noëlle MARTIN, Adjointe aux Affaires Familiales et Sociales, fait un retour sur la fête des familles qui s'est déroulée le dimanche 07 juin 2026 à la salle Madelin. Au vu de la météo, elle s'est déroulée à l'extérieur.

A l'interrogation de Monsieur Daniel DAUVILLIER, Monsieur Patrick HARDOUIN précise que le cabinet du Docteur Plommet est toujours libre.

Monsieur Yves MACÉ, Adjoint aux Travaux / Urbanisme et Développement durable informe les membres du Conseil municipal que la commission Travaux / Urbanisme et Développement durable a deux réunions sur des projets éoliens sur les communes limitrophes. Il informe également que le projet de construction de 14 lots, rue du Temple et rue de Mondame a été accepté.

Madame Nadia THIBAUT, Adjointe aux Affaires scolaires, rappelle qu'il y a eu le spectacle de l'école Carl Norac et que dans les 2 semaines à venir les conseils d'école vont avoir lieu.

Monsieur Patrick ALBERT, Adjoint à la sécurité, informe les membres du Conseil municipal, que suite aux intrusions dans nos bâtiments, les investigations se poursuivent en collaboration avec la gendarmerie. Il informe également que des devis sont en cours pour sécuriser davantage nos bâtiments.

Il informe également de la continuité du déploiement de la méthodologie de sécurisation des manifestations.

Monsieur Patrick HARDOUIN souligne qu'il y a une transparence sur tous les projets que la commune peut développer, on est les représentants de la population.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 38.*



*Le Maire,*

*Patrick HARDOUIN.*

*Le Secrétaire de séance,*

*Olivier LAISEMENT*